

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D' ACTION SOCIALE DES
PENNES MIRABEAU**

SEANCE DU 25 JUIN 2024

N° 22 X 24

L'an deux mille vingt quatre,et le vingt – cinq du mois de Juin,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des Pennes Mirabeau, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances au CCAS, 8 Avenue du Général Leclerc

sous la présidence de Madame Agnès PASQUALETTO – AMIEL,
et après convocations régulièrement faites à domicile.

**Etaient présents: Agnès PASQUALETTO-AMIEL - F. VEGA - C. TCHELEKIAN –
J. COUPIER – R. INAUDI – S. PENELET – M. NELIAS – D. MARRAS – V. NELLI**

**Excusés: M. AMIEL – A. GIALLO – J.C MARTIN – A. MARTIN – J. REYNAUD-
FIORILE**

Absents : E. COCH

Pouvoirs : 1

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT
DE COMMANDES
FOURNITURE DE PRODUITS ET PETITS MATÉRIELS D'ENTRETIEN**

Les contrats signés pour la fourniture des produits et petits matériels d'entretien arrivant à échéance le 31/12/2024, un appel d'offres ouvert doit être lancé afin de désigner de nouveaux fournisseurs.

Conformément à l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre acheteurs afin de simplifier les procédures de mise en concurrence, mutualiser les moyens et réaliser des économies d'échelle.

Dans le cadre de la préparation de la consultation pour le renouvellement de ces prestations, les services de la ville et du Centre Communal d'Action Sociale constituent un groupement de commandes.

A cet effet, une convention doit être signée entre la Ville et le C.C.A.S afin de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement. Selon les termes de cette convention, la Ville est désignée comme coordonnateur du groupement.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la constitution d'un Groupement de Commandes avec la ville pour le renouvellement de l'accord-cadre pour la fourniture de produits et petits matériels d'entretien
- **AUTORISE** Madame La Vice – Présidente à signer la convention afférente
- **SE PRONONCE** comme suit :

* **POUR** : 10
* **CONTRE** : 0
* **ABSTENTION** : 0

Agnès PASQUALETTO – AMIEL
Vice – Présidente du CCAS

